

**COMMUNE  
D'ACHENHEIM**



L'an deux mille dix sept, le trois juillet à vingt heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 29 juin 2017 par le maire, conformément à l'article L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

1. Lotissement communal « le Moulin » : vente du lot n°9
2. Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière avec extension présentée par la société WIENERBERGER SAS
3. Régularisation d'un échange de parcelles dans le cadre de l'aménagement de la rue du collège
4. Adhésion au Pass Bibliothèques ou « carte Pass'relle »
5. Budget principal commune 2017 : décisions modificatives n° 2
6. Subventions
7. Divers

Sont présents :

M. Raymond LEIPP, M. Roland SCHAFFNER, Mme Monique KLEISER, M. Julien GUILLON, Mme Simone WOLFER-FREPPEL, Mme Corinne DROEHNLE-BREIT, M. Raymond SCHWEITZER, Mme Anne COUPPIE, M. Bernard MARTIN, M. Alain EHRET, Mme Maryvonne BARADEL, Mme Christelle COLLONGE, M. Jean-Michel HENNINGER, Mme Ludivine DE JESUS, M. Adrien D'ANTIMO, Mme Madeline RICO, M. Michel DIEBOLT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

M. Valentin RABOT ayant donné procuration à M. Roland SCHAFFNER

Absente :

Mme Fabienne VONTHRON

Mme Sylvie STENGEL a été désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Raymond LEIPP, Maire.

### **Délibération n°2017- 38 : Lotissement communal « Le Moulin » vente du lot n°9**

M. Julien GUILLON expose a l'assemblée que la commercialisation des lots n°1, 2, 3, 4, 8 et 9 du lotissement du Moulin a été close le 16 décembre 2016. Il s'agit des lots destinés à la construction de maison individuelle d'habitation.

Les candidatures ont été examinées et les lots ont été attribués en application de la procédure définie par délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2016.

Les futurs acquéreurs du lot n°9 ayant confirmé leur accord pour cette acquisition, Il est proposé au conseil d'approuver cette vente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu le permis d'aménager n° PA06700115R0001 délivré le 9 octobre 2015,

Vu le permis d'aménager modificatif n° PA 06700115R0001M01 délivré le 12 septembre 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2016 fixant le prix de vente des lots et les conditions de la commercialisation (critères et conditions de la vente),

DECIDE de céder le lot n° 9 comme suit :

	TYPE D'HABITATION	SURFACE LOT en ares	Prix de vente TTC à l'are	Prix de vente TTC total	Acquéreurs
LOT 9	Individuel	6,14	32 000€/are	196480	M. MURE Jean-Luc et Mme BRAND Claire 18 rue Auguste Bartholdi 54510 TOMBLAINE

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir, tous actes complémentaires ou rectificatifs et tous documents concourant à la bonne exécution de ce projet.

De retenir l'étude notariale de Maitres Laurence WOLFF, Christian BITZBERGER et Christine HINCKER, notaires associés à Lingolsheim (67380) pour l'établissement de l'acte notarié.

Approuvée à l'unanimité

### **Délibération n°2017-39 : Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière avec extension présentée par la société WIENERBERGER SAS**

Par arrêté du 2 juin 2017, Le Préfet du Bas-Rhin a prescrit une enquête publique sur la demande, présentée par la société WIENERBERGER SAS, de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière sise à Achenheim comprenant une extension du site vers l'Est de la carrière actuelle.

Dans le cadre de cette enquête publique, le Conseil municipal de la commune d'Achenheim est appelé à formuler un avis sur la demande de la société WIENERBERGER SAS.

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2017 prescrivant une enquête publique du 21 juin 2017 au lundi 24 juillet 2017 inclus, relative à la demande de la société WIENERBERGER SAS.

Considérant que la commune d'Achenheim est appelée à donner son avis dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Considérant la compatibilité de la demande de la société WIENERBERGER SAS avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Achenheim du fait que l'exploitation du loess dans la zone d'extension future est autorisées par le règlement du PLU.

Considérant la volonté de la commune d'Achenheim de permettre à la société WIENERBERGER SAS de pérenniser son activité, et notamment les emplois locaux, en alimentant la briqueterie d'Achenheim.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
émet un avis favorable à la demande, présentée par la société WIENERBERGER SAS,  
de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière sise à Achenheim comprenant une extension  
du site vers l'Est.

Approuvée à l'unanimité,

**Délibération n°2017-40 : Régularisation d'un échange de parcelles dans le cadre de l'aménagement de la rue du collège**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le Conseil municipal en septembre 1997 avait décidé un échange de parcelle avec M. KUNTZ Aimé afin de régulariser un échange de fait de terrain ayant permis l'aménagement de la rue du collège lors de la création du lotissement « Strasse » selon le procès verbal d'arpentage du 9 mars 1970.

Il s'agissait d'un échange de fait n'ayant donné lieu à aucun contrat ni inscription au cadastre des parcelles suivantes :

- Parcelle section 29 DP n°387 au lieu-dit « Strasse », d'une surface de 0.51 ares de voie publique appartenant à M. KUNTZ Aimé
- Parcelle section 29 n°447/400 au lieu-dit « Strasse », d'une surface de 0.51 ares appartenant à la commune d'Achenheim.

Afin de régulariser cette situation le Conseil municipal avait autorisé cet échange de parcelles par délibération en date du 22 septembre 1997.

Cependant, malgré cette délibération du Conseil, cet échange n'a pas été suivi de la signature d'un acte administratif et n'est donc inscrit ni au cadastre ni au livre Foncier.

Dans le cadre de la succession de M.KUNTZ Aimé, ses héritiers ont sollicité la commune afin de régulariser cette situation.

C'est pourquoi, il vous ait proposé d'autoriser cet échange de terrains correspondant à une acquisition et une vente à l'euro symbolique avec les héritiers désignés dans le cadre de la succession de M. KUNTZ Aimé.

Le Conseil,  
Après en avoir délibéré,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Considérant la nécessité de régulariser un échange de fait de terrain ayant permis la réalisation de l'aménagement de la rue du collège lors de la création du lotissement « Strasse »

Approuve

Commune d'Achenheim – PV du Conseil municipal du 3 juillet 2017 – page 3

1°) la vente aux héritiers de M. KUNTZ Aimé, par voie d'échange, à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section 29 n°447/400 au lieu-dit « Strasse », d'une surface de 0.51 ares appartenant à la commune d'Achenheim.

Décide que cette vente se fera par acte notarié.

Commune d'Achenheim – PV du Conseil municipal du 3 juillet 2017 – page 3

Précise que les frais afférents à cette affaire sont à la charge de l'acquéreur.

2°) l'acquisition par la commune, en contre échange, à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section 29 DP n°387 au lieu-dit « Strasse », d'une surface de 0.51 ares de voie publique appartenant à M. KUNTZ Aimé

Décide que cette acquisition se fera par acte notarié.

Précise que les frais afférents à cette affaire sont à la charge de l'acquéreur.

Approuvée à l'unanimité

## **Délibération n°2017-41 : Adhésion au Pass Bibliothèques ou « carte Pass'relle »**

### **La mise en réseau**

En 2003, l'Eurométropole de Strasbourg a engagé une vaste réflexion dans le domaine de la lecture publique. Cette réflexion a abouti à :

- la construction de médiathèques venant à renforcer et rééquilibrer l'offre de bibliothèques sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Ainsi, la bibliothèque du bassin de vie du sud, située à Illkirch-Graffenstaden, a ouvert ses portes en septembre 2006, la bibliothèque André Malraux en septembre 2008 et la médiathèque Ouest de Lingolsheim en février 2009. En 2019, la médiathèque nord située à Schiltigheim, sur la friche Adelshoffen, complètera le dispositif.

- la mise en place, la gestion et l'animation d'un réseau entre les bibliothèques eurométropolitaines et les bibliothèques des communes membres, incluant la mise en place et la gestion d'une tarification unique. Cette carte unique, qui pose les bases d'un fonctionnement en réseau, permet aux usagers qui en ont fait l'acquisition d'avoir accès au prêt gratuitement pendant un an dans toutes les bibliothèques de l'Eurométropole de Strasbourg adhérentes.

Au-delà de la complémentarité des équipements, il s'agit de renforcer la collaboration entre bibliothèques afin de mettre en commun les compétences et les prestations dans un souci constant de développement des services au public.

### **Les principes du Pass**

Les principes retranscrits dans la convention Pass'relle sont les suivant :

#### 1) Les conditions d'utilisation du Pass

Le Pass Bibliothèques est valable et peut être souscrit dans toutes les bibliothèques situées dans l'Eurométropole de Strasbourg sous réserve de l'adhésion des communes concernées. Dans un souci de lisibilité, le Pass a pris la forme d'une carte unique, identique pour tous les usagers des bibliothèques du réseau, qui se substitue aux cartes d'abonnements préexistantes des bibliothèques municipales et eurométropolitaines. Le code barres inscrit sur la carte Pass permet aux usagers de s'inscrire dans chaque bibliothèque, aux mêmes conditions qu'avant la mise en place du Pass.

## 2) Une tarification commune

La mise en place d'une carte unique implique une harmonisation des tarifs. Une étude des tarifs d'abonnement des bibliothèques municipales a montré la nécessité de proposer deux tarifs différents aux lecteurs : un tarif « livres » (8,40 €), très abordable, proche de la moyenne des abonnements municipaux et un tarif « tous documents » (26 €) qui permet également l'accès au multimédia. L'application de ce double tarif peut satisfaire l'ensemble des lecteurs, notamment les lecteurs captifs des bibliothèques municipales ne proposant pas de documents multimédia.

Le Pass s'inscrivant dans une politique globale de développement de la lecture publique, l'Eurométropole de Strasbourg a souhaité appliquer une politique tarifaire cohérente, à la fois sociale et incitative. Un demi-tarif sera ainsi accordé sur présentation d'un justificatif à trois catégories de personnes : les jeunes (16 à 25 ans, étudiants, titulaires de la carte Culture), les personnes en situation économique précaire (bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, titulaires de cartes délivrées par le CCAS de type Pass Loisirs...) et certains actifs (titulaires de la carte « Ircos-Cezam » ou de la carte « Alsace-CE », agents municipaux et agents de l'Eurométropole de Strasbourg et leur conjoint). Un abonnement gratuit est accordé aux enfants, aux titulaires de la carte Evasion, au personnel des bibliothèques et aux représentants de certaines collectivités (écoles, centres de loisirs, maisons de retraite, etc.).

## 3) Une gestion raisonnée des recettes

Par le transfert de compétences du 11 juillet 2003, l'Eurométropole de Strasbourg a été chargée de la gestion du Pass. Elle assume donc le coût de la mise en place et de la gestion de ce dispositif dont elle encaissera les recettes.

Une partie de ces recettes est reversée directement à chaque commune adhérente, sur la base du montant des recettes d'abonnement perçues l'année précédant leur adhésion ou en cas de création de la structure selon une formule de calcul explicitées dans la Convention.

L'excédent est ensuite réparti entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes à proportion du nombre de lecteurs actifs. Pour soutenir les efforts des bibliothèques municipales dont le rôle est essentiel au sein du réseau, la part restante de l'excédent est redistribuée aux communes en fonction de leurs crédits d'acquisition.

## **La convention**

La mise en place du Pass, qui repose sur une adhésion volontaire des communes, a de faibles incidences sur le fonctionnement des bibliothèques, qui conservent leur règlement intérieur, leurs conditions de prêt, leurs horaires d'ouverture. Toutefois, certaines règles doivent être communes à l'ensemble des bibliothèques, ainsi que les tarifs et les modalités de perception et de reversement des recettes. Ces modifications nécessitent qu'une convention exposant ces points lie l'Eurométropole de Strasbourg et les communes disposant d'une bibliothèque municipale à la date de mise en place du Pass. Les communes qui sont en train de se doter d'une bibliothèque pourront signer cette convention ultérieurement.

A ce jour, les communes concernées par le Pass sont Bischheim, Blaesheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Eschau, Fegersheim, Holtzheim, Lampertheim, La Wantzenau, Lipsheim, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Plobsheim, Reichstett, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim et Wolfisheim.

En signant cette convention, la commune autorise l'Eurométropole de Strasbourg à percevoir en ses lieux et place les recettes d'abonnements ainsi que les frais de remplacement des cartes Pass et approuve les conditions dans lesquelles l'Eurométropole de Strasbourg reverse une partie des recettes perçues par elle au titre des abonnements souscrits dans les bibliothèques municipales et eurométropolitaines aux communes ayant adhéré au Pass Bibliothèques.

Sont considérées comme communes adhérentes au réseau Pass Bibliothèques, les communes de l'Eurométropole de Strasbourg qui ont signé la présente convention, après approbation en conseil municipal.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*

*après en avoir délibéré*

*approuve*

*la mise en place du Pass Bibliothèques selon les règles définies dans la convention jointe à la délibération,*

*abroge*

*la délibération fixant le tarif de la bibliothèque de la commune d'Achenheim avec effet à l'entrée en vigueur de la convention,*

*autorise*

*le Maire à signer la convention liant la Commune à l'Eurométropole de Strasbourg*

*le Maire à signer l'arrêté portant modification de la régie de recettes de la bibliothèque municipale*

Approuvé à l'unanimité

**Délibération n°2017 - 42 : Décisions modificatives n° 2**  
Budget Primitif de l'année 2017

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2017 approuvant le Budget Primitif de l'année 2017.

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux décisions modificatives telles figurant ci-après,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que ces décisions modificatives restent conformes aux orientations budgétaires définies par le Conseil Municipal lors de l'adoption du budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Adopte les décisions modificatives suivantes :

Suite à une erreur de frappe sur la décision modificative n°1, il convient de lire les éléments suivants de telle manière que :

De l'article 2762 Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A Opération en 041	:	+ 20.485.23 euros
De l'article 21534 Réseaux d'électrification Opération en 041	:	+ 2.145.26 euros
De l'article 2151 Réseaux voirie Opération en 041	:	+ 18.339.97 euros

Approuvée à l'unanimité

**Délibération n°2017-43 : Subventions**

Subvention pour la fête de la musique du 18 juin 2017

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- Le versement d'une subvention de 3000 euros à la Société de Musique « Harmonie d'Achenheim » correspondant à la prise en charge de la prestation de l'Harmonie lors de la fête de la musique du 18 juin 2017

Les crédits étant inscrits au BP 2017

Approuvée à l'unanimité,

Subvention pour la fête nationale du 13 juillet 2017

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- le versement d'une subvention de 450 euros à l'Etoile Bleue d'ACHENHEIM pour l'organisation de la manifestation du 13 juillet 2017

Les crédits étant inscrits au BP 2017

Approuvée à l'unanimité,

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h30.

Le Président de séance,

Raymond LEIPP



La secrétaire de séance, Sylvie STENGEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie Stengel'.